Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 037-213701592-20260907-2026_026-AR

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2026-026

Objet : Demande de subvention de l'ETAT – Equipement radio Police Municipale

La Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2026.04.01 du Conseil Municipal du 07 avril 2026, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite une prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que du patrimoine communal ;

Considérant que la mise en place d'un service de police municipale est indispensable pour répondre à cette ligne politique et qu'il faut les équiper en radio pour cela ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, Madame la Maire envisage de faire appel à une subvention de l'ETAT en complément de l'autofinancement communal :

DÉCIDE

Article 1
De solliciter cette subvention mis en place par l'Etat à son taux maximum de 50% de financement sur une base de dépenses total.

Article 2
La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 037-213701592-20260907-2026_026-AR

Article 3
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 07 septembre 2026,

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 08/09/2026
Qualité : Monts - Maire

Catherine GAY

Plan de financement globalisé HT

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
3 Radios numérique ICOM	2 430.52 €	Subvention ETAT	1 557.26 €
Frais annexes	684.00 €	Autofinancement	1 557.26 €
TOTAL	**3 114.52 €**	**TOTAL**	**3 114.52 €**